

REPUBLIQUE FRANCAISE <hr/> DEPARTEMENT DE LA LOIRE	ARRÊTÉ N°2018-21
	OBJET : ARRÊTÉ REGLEMENTANT LE TONNAGE SUR LA VOIRIE COMMUNALE N° VC002 DE LA FOUGEASSE A LA ROCHE DE SCIAU A PARTIR DU 3 MAI 2018

Le Maire de LA VALLA EN GIER

Vu les articles L 2213.2 à L 2213.5 du Code Général des collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Considérant que la voirie communale n° VC002 ne peut pas supporter de forts tonnages et qu'il convient d'en limiter la circulation

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La circulation de tout véhicule dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes est interdite dans les deux sens sur la voirie communale n° VC002 de La Fougasse à la Roche de Sciau en raison de la déstabilisation du soutènement du talus du chemin due à des travaux d'assainissement d'un particulier.

Cette limitation permanente entre en vigueur dès la publication du présent arrêté.

Article 2^{ème} : Des panneaux matérialiseront cette perturbation.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie à ST PAUL EN JAREZ, à la Direction Départementale des Territoires, Agence du Stéphanois à Saint-Etienne.

Il sera publié et affiché dans les formes légales.

Fait à LA VALLA EN GIER, le 3 mai 2018

Le Maire

Jean-Claude FLACHAT





Publié et affiché : le 3 mai 2018